

**Arrêté prononçant la reprise
de concessions en état d'abandon**

Le maire de la commune de Berric,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-13 et suivants ;

Vu les procès-verbaux dressés en conformité du décret précité le 15 décembre 2021 constatant l'état d'abandon des concessions :

- B-B4-1 Délivrée le 21 décembre 1935 à M. DANTO Joseph
- B-B4-2 Délivrée le 13 janvier 1936 à M. LE REGENT François
- B-B4-3 Délivrée le 13 janvier 1936 à M. LE REGENT François

et les différentes pièces qui y sont annexées, notamment le certificat d'affichage ;

Vu la délibération en date du 17 octobre 2023, par laquelle le conseil municipal a autorisé la reprise, au nom de la commune, des concessions en question ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouve ces concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence du cimetière communal ;

ARRETE :

Article 1 : Les concessions sus-indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

Article 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

A BERRIC, le 23 octobre 2023

**Michel GRIGNON,
Maire de BERRIC**

